

Les quelques règles à respecter !

Conditions d'accès

- Habiter la commune de Waterloo

L'accès au parc est gratuit pour les ménages résidant à Waterloo.

Régulièrement, un contrôle d'identité sera effectué et un badge à apposer sur votre pare-brise vous sera remis. Toute personne qui se présente au parc est invitée à présenter une pièce officielle précisant le lieu de domicile (papier accompagnant la carte d'identité ou extrait d'acte de vente, extrait d'acte de résidence,...). La présence de vignette n'empêche pas tout contrôle.

Les personnes désirant déposer des déchets mais ne possédant pas de voiture peuvent se faire véhiculer par un tiers mais doivent impérativement être présentes lors du dépôt.

• Être un particulier

Le parc à conteneurs est destiné aux déchets des ménages. Les déchets d'origine professionnelle (entrepreneurs, commerçants, indépendants,...) sont strictement interdits (sauf les PMC, papiers, cartons, bouteilles, flacons en verre et les électroménagers) !

Contrôle des appareils :

- Les déchets non conformes seront refusés.
- Volumes maximum autorisés : **2 m³ par visite et 5 m³ par mois (toutes matières confondues)**. Toute personne dépassant ces quantités pourra déposer des déchets similaires moyennant l'acquiescement d'une redevance d'un montant fixé par le parc à conteneurs. Le parc à conteneurs est destiné aux déchets provenant de l'activité normale des ménages. Si vous devez vous séparer de davantage de déchets, louez un conteneur à vos frais (voir « Pages d'Or »). Le n'est pas à la collectivité de payer pour les déchets issus de votre déménagement, du rangement de votre grenier....!

Respect des consignes :

Les préposés sont là pour vous guider. Une question ? Un doute ? Besoin d'un coup de main ? N'hésitez pas à leur demander conseil.

Attention : ils ont également pour mission de faire appliquer le règlement. S'ils vous donnent des consignes ou refusent certains de vos déchets, c'est qu'il y a une bonne raison. Un parc à conteneurs n'est pas une déchèterie. La plupart des déchets que vous y déposez sont destinés à être recyclés. Un seul intrus peut mettre en péril toute la chaîne du recyclage. Ce n'est pas non plus un endroit où on peut se débarrasser à bon compte de n'importe quoi. Les usagers sont tenus de **respecter les instructions des préposés** et de rester courtois envers eux.

Divers :

- Tout déchet déposé au parc à conteneurs devient propriété de SHANKS.
- Sauf autorisation écrite officielle de SHANKS, il est formellement interdit de récupérer des objets laissés dans le parc à conteneurs.
- Tout dépôt clandestin de déchets devant les grilles d'entrée ou aux abords du parc sera considéré comme un délit et fera l'objet de poursuites.

Veillez à bâcher vos remorques pour éviter toute perte de déchets sur la voie publique et à couper votre moteur lorsque vous déchargez vos déchets.

Merci de collaborer à la sécurité et à la propreté du parc à conteneurs.



Ne pas jeter sur la voie publique

PARC A CONTENEURS DE WATERLOO - BRAINE-L'ALLEUD

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Chaussée de Nivelles, 213 à 1420 Braine-l'Alleud
Face à la station TEXACO, à la sortie 20 du ring Est

Horaires valables toute l'année

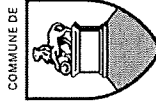
- ⇨ lundi au vendredi : 13 h – 19 h
- ⇨ samedi de 9 h à 17 h
- ⇨ dimanches et jours fériés : fermé

RENSEIGNEMENTS

Administration communale
de Waterloo

Service éco-conseil
02/352.99.94

ecoconseil@waterloo.be



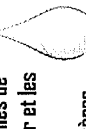



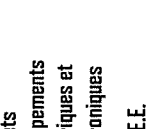


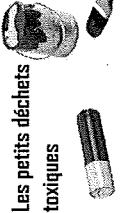
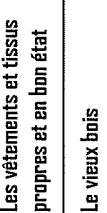





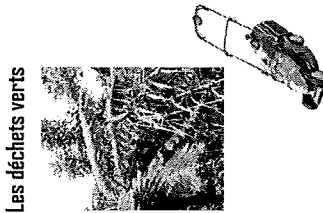

COMMUNE DE
WATERLOO

Dernières entrées : 15 minutes avant l'heure de fermeture

COORDONNÉES DU PARC À CONTENEURS
SHANKS Brussels - Brabant s.a. – Division Braine
Chaussée de Nivelles, 213 à 1420 Braine-l'Alleud
☎ 02/384.79.65 – Fax 02/384.02.08

QUE PEUT-ON Y APPORTER ?

<p>Le papier</p> 	<p>Un conteneur est réservé au papier (journaux, papier, bureau, etc.) propre, à l'exclusion de toute autre matière.</p> <p>PAS DE PLASTIQUE NI PAPIER PLASTIFIÉ OU ACCOMPAGNE D'ALUMINIUM, DE CARTONS OU DE PAPIER GRAS.</p>
<p>Le carton</p> 	<p>Les cartons doivent être dépliés et aplatis afin de limiter le volume.</p> <p>PAS DE PLASTIQUE, PAS DE FIXATIONS METALLIQUES NI JOINTS AUTOCOLLANTS.</p>
<p>Les huiles de moteur et les huiles ménagères</p> 	<p>Ne mélangez pas les huiles alimentaires aux huiles de moteur.</p>
<p>Les métaux</p> 	<p>Tous les métaux sont repris et triés sur place (fer, aluminium, cuivre, etc.).</p>
<p>Le verre</p> 	<p>Bouteilles, bocaux et flacons en verre. Les bouchons de bouteille et de bocaux doivent être enlevés. Les verres de couleur et les verres blancs doivent être séparés.</p> <p>PAS DE FAÏENCE, NI TERRE CUITE, NI VERRE PLAT (VITRE MIRROR).</p>
<p>Les plastiques</p> <p>Les emballages métalliques</p> <p>Les cartons à boissons = P.M.C</p> 	<p>Le plastique (bouteilles d'eau, de limonade, jus de fruits et de légumes, lait, huiles de cuisine et vinaigre, produits de vaisselle ou d'entretien liquides ou en poudre, produits de lessive, adoucissants, agents de blanchiment, eau distillée, produits pour le bain ou la douche.</p> <p>PAS DE POTS, RAVIERS, SACS, FILMS ET SACHETS</p> <p>Le métal Cannes, boîtes de conserves, plats, rapiers et bacs en aluminium, bouchons à visser, couvercles et capsules de bocaux et bouteilles, boîtes et bidons.</p> <p>PAS DE FEUILLES ALUMINIUM.</p> <p>Cartons à boissons Cartons à boissons pour produits liquides alimentaires (jus de fruits, laits) type Tetra Pak.</p> <p>PAS DE PLASTIQUE, PAS DE FIXATIONS METALLIQUES NI JOINTS AUTOCOLLANTS.</p>
<p>Déchets d'équipements électriques et électroniques = D.E.E.</p> 	<p>Les gros électroménagers et les frigos (décontaminés de leur gaz Fréon) Les appareils de refroidissement Les écrans de télévision et d'ordinateur Les petits électroménagers.</p> <p>UNIQUEMENT APPARELS PROPRES ET VIDÉS</p>

<p>Les petits déchets toxiques</p> 	<p>Un conteneur fermé, uniquement accessible au préposé du parc accueille vos petits déchets dangereux tels que piles, peintures, vernis, colles, engrais, produits chimiques, thermomètres au mercure, aérosols, batteries, tubes d'éclairage, solvants, encres, radiographies, médicaments, cosmétiques, extincteurs, pellicules photos, seringues, produits chimiques divers.</p>
<p>Les vêtements et tissus propres et en bon état</p> 	<p>Un conteneur spécial est destiné à la récupération des vêtements.</p>
<p>Le vieux bois</p> 	<p>Planches, bois de chauffage. Tout est récupéré.</p>
<p>Les encombrants</p> 	<p>Objets volumineux qui ne rentrent pas dans un sac. Meubles, métal, carcasse métallique, moteurs démantelés et emballages ayant servi à apporter les matières recyclables, 1 m³ par passage maximum.</p>
<p>Frigolite</p> 	<p>Uniquement frigolite pure et propre sans autocollants, lanières, etc.</p> <p>PAS DE BARQUETTES ALIMENTAIRES, PAS DE CHIPS.</p>
<p>Les pneus</p> 	<p>Uniquement les pneus usés sans jantes.</p>
<p>Les déchets inertes</p> 	<p>Les briques, briques, terre, porcelaine et faïence, déchets de construction sont aussi acceptés s'ils sont issus de petits travaux d'entretien et apportés en petites quantités, soit 1 m³ par passage au parc à conteneurs.</p> <p>LES GRANDES QUANTITES DE DECHETS DE CONSTRUCTION DOIVENT ETRE NORMALEMENT EVALUEES PAR L'ENTREPRISE AGREEE QUI A EFFECTUE LES TRAVAUX ET DONC NE PEUVENT TRANSITER PAR LE PARC A CONTENEURS QUI EST CONÇU POUR TRAITER LES DECHETS ISSUS DES MENAGES.</p>
<p>Les déchets verts</p> 	<p>Ces déchets sont destinés à être compostés.</p> <p>Ils doivent provenir d'un entretien normal des jardins des particuliers, taille annuelle de haies, tontes de pelouses, élagages (max. 6 cm. de diamètre).</p> <p>Les bois excédant 6 cm de diamètre seront ébranchés et amenés en fagots n'excédant pas 2 m de long.</p> <p>Les ficelles devront être coupées avant la mise en conteneurs.</p> <p>Les sacs doivent être vidés, repris, déposés dans le conteneur des encombrants.</p> <p>Ces déchets ainsi conditionnés seront acceptés gratuitement pour autant qu'ils ne dépassent pas 2 m³ par passage au parc à conteneurs.</p>
<p>Amiante</p> 	<p>Possibilité pour les ménages d'apporter au PAC de l'amiante ASBESTE-CIMENT aux conditions suivantes : Mini big bag (70 x 110 cm) = 5,50 €/sac hors T.V.A. Traitement : 145,00 €/tonne hors T.V.A. suivant passage.</p>



SONT EXCLUES, LES ORDURES MENAGERES